

QUELLES SONT LES EXIGENCES RELATIVES AUX ACTIFS CLIENT (« EAC ») ?

La façon dont AFEX Markets Europe Limited (« AFEX ») gère vos actifs est régie par le Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Article 48(1) Règlements sur les actifs Client pour les sociétés d'investissement de 2017 (les « Règlements ») et les orientations de la Central Bank of Ireland (« CBI », Banque Centrale d'Irlande) sur la réglementation des actifs Client pour les entreprises d'investissement (collectivement désignés ci-dessous « exigences relatives aux actifs Client » ou « EAC »).

L'objectif des exigences relatives aux actifs Client est de fixer des normes réglementaires pour les fournisseurs de services financiers réglementés comme AFEX, qui sont conçues pour garantir que les actifs Client que nous détenons en votre nom sont protégés de manière adéquate et pour permettre une répartition rapide de ces actifs Client en cas de faillite d'AFEX. Cependant, bien que l'objectif des exigences relatives aux actifs Client soit de réglementer et de protéger le traitement des actifs Client, il n'est jamais possible d'éliminer totalement tous les risques. Nous identifions certains risques clés ci-dessous pour votre information.

Les réglementations et les orientations associées de la CBI sont disponibles sur le site Internet de la CBI :

www.centralbank.ie/regulation/industry-market-sectors/client-assets.

Nous avons élaboré le présent document, intitulé Document d'information clé sur les actifs Client (« DICAC »), afin que les Clients de détail et professionnels l'examinent et en tiennent compte avant de placer toute somme d'argent sous forme de fonds de Client chez nous, afin de ;

- i) expliquer certaines caractéristiques clés des exigences relatives aux actifs Client ;
- ii) vous fournir des informations sur les mesures que nous prenons pour protéger les actifs de vos Clients ; et
- iii) exposer les principaux risques liés aux actifs de vos Clients.

CARACTÉRISTIQUES CLÉS DE « EAC »

L'EAC oblige les entreprises qui détiennent des actifs Client à mettre en place certaines mesures de protection afin de s'assurer que les actifs des Clients sont protégés. AFEX est tenu de ;

- détenir les actifs Client séparément de nos propres actifs, ce que nous faisons en déposant les fonds du Client sur des comptes d'actifs Client auprès d'un établissement de crédit qui ont été séparés de manière appropriée conformément à l'EAC ;
- obtenir la reconnaissance de l'établissement de crédit que les fonds des Clients sur les comptes d'actifs Client appartiennent à nos Clients et non à nous ;
- tenir des registres détaillés des droits de chaque Client sur ses fonds et effectuer des rapprochements quotidiens de nos registres internes avec ceux de l'établissement de crédit ;
- s'assurer que ce que nous détenons est le bon niveau des fonds des Clients sur une base quotidienne ;
- vous informer, par le biais de nos conditions commerciales et du présent DICAC, de nos dispositions et, le cas échéant, obtenir votre consentement quant à la manière dont vos actifs sont détenus ;
- disposer et appliquer des processus et systèmes de gestion des risques appropriés, y compris des politiques et procédures documentées, afin de garantir que nous protégeons efficacement vos actifs ;
- effectuer un contrôle préalable des contreparties ;
- procéder à un examen annuel des actifs Client par les auditeurs externes de la société, dont les résultats doivent être communiqués à la Banque centrale d'Irlande.

QUE SONT LES ACTIFS CLIENT ?

Les actifs Client comprennent ;

- ❑ **Fonds des Clients** : Toute somme d'argent, à laquelle vous avez droit, que nous avons reçue de vous ou en votre nom. Cela comprend les virements bancaires qui nous sont versés. Nous n'acceptons ni ne traitons les chèques ou les ordres payables tels que les traites bancaires.
- ❑ **Évaluation à la valeur de marché** : L'évaluation à la valeur de marché est le mouvement non réalisé du marché sur les positions sur options qui n'ont pas encore expiré. Il s'agit du mouvement entre le taux de change et le taux de clôture réel à la fin de chaque jour ouvrable qui est calculé sur la valeur notionnelle de la négociation d'option.
- ❑ **Instruments financiers des Clients** : Tout instrument financier (par exemple, des actions, des obligations et des parts détenues dans des organismes de placement collectif) détenu en votre nom, y compris ceux détenus par un prête-nom. Veuillez noter qu'AFEX ne détient ni n'accepte d'instruments financiers sous la forme d'instruments financiers de Clients.

Les valeurs attribuées à vos investissements ne sont pas couvertes par les Règlements.

SITUATIONS DANS LESQUELLES L'EAC S'APPLIQUE ET NE S'APPLIQUE PAS

L'EAC s'applique :

- ❑ Aux sommes qui vous appartiennent et que nous recevons dans le cadre d'activités qui sont des services financiers réglementés. Cela s'applique, par exemple, à la marge initiale et à la marge de variation que vous placez auprès de nous conformément aux conditions commerciales pour ouvrir et maintenir une position sur des produits dérivés de change (tels que des options) qui relèvent du champ d'application des réglementations MiFID (« transaction MiFID »).
- ❑ Dès que nous recevons un virement bancaire, sauf s'il est payable à un tiers et transmis par AFEX à ce dernier.
- ❑ Au produit d'une transaction MiFID qui vous est dû après le règlement de cette transaction jusqu'au moment où nous effectuons le paiement de ce produit à vous ou à votre tiers bénéficiaire convenu.
- ❑ Évaluation à la valeur de marché sur les négociations d'option ouvertes. L'évaluation à la valeur de marché sera le mouvement des taux de change entre le taux de change convenu à l'origine de l'option et le taux réel à la fin de chaque jour ouvrable. Ce mouvement du taux est appliqué à la valeur notionnelle de la transaction pour calculer le mouvement de l'évaluation à la valeur de marché qui n'est pas réalisé mais doit être capturé dans le calcul de la somme d'argent du Client.

L'EAC ne s'applique pas :

- ❑ lorsque nous avons reçu vos fonds dans le cadre d'activités qui ne sont pas des services financiers réglementés en vertu des Règlements.
- ❑ lorsque des fonds nous sont transférés ou que nous nous les approprions conformément aux conditions commerciales convenues afin de vous acquitter de votre responsabilité envers nous (par exemple, lorsque vous manquez à votre obligation de régler une transaction avec nous, nous nous approprions la marge que nous détenons en tant que fonds Client dans la mesure requise pour vous acquitter de votre responsabilité sans préjudice de nos autres droits en vertu des conditions commerciales).
- ❑ lorsque nous avons effectué un paiement des fonds Client à votre intention ou à celle d'un tiers bénéficiaire que vous avez désigné par instruction écrite à notre intention.

QUI DÉTIENT LES FONDS DE MES CLIENTS SOUS EAC, ET COMMENT ?

Les fonds de vos Clients seront conservés sur un compte de dépôt d'actifs de Clients mis en commun ou, par exception et si nous en convenons, sur un compte de dépôt d'actifs Client désigné individuellement. Dans le cadre d'un accord de mise en commun, les fonds des Clients de plus d'un Client sont détenus sur le même compte d'actifs Client. Le compte d'actifs Client sera ouvert et maintenu uniquement auprès d'établissements de crédit éligibles. Les noms des établissements de crédit où nous déposons les fonds des Clients sont indiqués ci-dessous :

Barclays Bank Ireland plc (Irlande)

Les fonds des Clients sont protégés par des règles définies dans les réglementations, qui comprennent des obligations relatives à la séparation des fonds des Clients et des fonds propres de l'entreprise, à la tenue de registres détaillés, à des rapprochements réguliers entre les registres de l'entreprise et ceux des établissements de crédit éligibles, ainsi qu'à un contrôle préalable des établissements de crédit dans lesquels nous plaçons les fonds des Clients afin de nous assurer qu'ils présentent une solidité financière suffisante.

Les transactions relatives au compte d'actifs Client ne seront effectuées que sur la base d'une instruction de notre part et conformément à nos conditions commerciales avec vous.

Avant de déposer les fonds du Client auprès d'un établissement de crédit éligible, nous recevons une confirmation écrite de l'établissement de crédit que les fonds du compte d'actifs du Client sont légalement séparés de tout compte bancaire qu'AFEX peut elle-même détenir et qu'ils ne sont soumis à aucune compensation ou droit similaire pour les dettes d'AFEX envers la banque. AFEX conservera les intérêts qui découlent des fonds des Clients détenus sur les comptes d'actifs Client. L'argent qui n'est pas immédiatement nécessaire pour régler une opération d'investissement ne peut pas donner lieu à un intérêt de crédit mais peut donner lieu à des frais de traitement de la trésorerie. Les soldes négatifs de votre compte peuvent donner lieu à des intérêts débiteurs.

Les fonds des Clients sont déposés sur un compte Client dans la même devise que celle dans laquelle ils ont été reçus, à moins que nous n'ayons pas de compte Client dans cette devise et qu'il soit trop difficile d'en ouvrir un. Les montants sont convertis aux taux en vigueur au moment de leur dépôt sur le compte d'actifs Client.

AFEX, en sélectionnant les établissements de crédit pertinents pour détenir les actifs Client pour le compte de ses Clients, procède à une évaluation, au moins semestrielle, couvrant ;

- i) la solvabilité de l'établissement de crédit en se référant à des notations de crédit externes (lorsqu'elles sont disponibles) ;
- ii) les niveaux de service connus pour l'établissement (lorsque nous avons une expérience passée avec lui) ;
- iii) quels seraient vos droits en cas de faillite de la banque concernée.

Lorsque l'établissement de crédit ne se trouve pas en Irlande, une évaluation similaire est effectuée. Une attention particulière est accordée à l'établissement des réglementations et du régime d'indemnisation pertinents en cas de faillite de la banque concernée. Une fois qu'un établissement de crédit a été sélectionné pour détenir les actifs d'un Client, une lettre de facilitation de fonds confirmant les détails spécifiés, comme indiqué dans les réglementations, sera obtenue de l'établissement avant d'y déposer les fonds du Client.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES OU LIMITES À LA PROTECTION DES ACTIFS CLIENT ?

Bien que l'EAC impose aux entreprises l'obligation de séparer les fonds des Clients de leurs propres fonds, ainsi que d'autres exigences, elle ne protège ni ne garantit la valeur des fonds des Clients.

Les risques matériels liés à la protection des fonds des Clients sont décrits ci-dessous. Divers autres risques peuvent également s'appliquer.

RISQUE DE DÉFAUT

Il s'agit du risque que l'établissement de crédit auprès duquel les fonds des Clients sont détenus devienne insolvable ou fasse faillite et manque à ses obligations envers AFEX de rembourser tous les fonds des Clients détenus auprès de l'établissement de crédit.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes et des systèmes, ou d'événements extérieurs. Pour toute entreprise, il existe un risque que son personnel, ses processus et ses systèmes soient imparfaits, et que des pertes résultent d'erreurs et/ou d'opérations inefficaces.

RISQUE DE FRAUDE

Le risque de fraude est lié à une tromperie intentionnelle commise à des fins de gain personnel ou pour nuire à une autre personne, qui peut être perpétrée en interne ou en externe à une entreprise.

RISQUE DE MISE EN COMMUN

Il existe un risque que les actifs d'un Client soient temporairement utilisés pour financer les transactions d'un autre Client, qu'AFEX ne parvienne pas à mettre en œuvre de manière appropriée la séparation comptable ou que la trésorerie commune présente un déficit. Dans ce scénario, toute perte serait appliquée au prorata à tous les Clients participant à la mise en commun ou sur une autre base conformément à la loi applicable, de sorte qu'un Client individuel ne reçoive pas la totalité de son droit et subisse donc une perte.

CONTRÔLES EN PLACE POUR ATTÉNUER LE RISQUE

AFEX minimise ces risques grâce à ses systèmes et contrôles, notamment ;

- ❑ effectuer des contrôles préalables et des évaluations des risques des institutions auprès desquelles les fonds des Clients sont détenus ;
- ❑ s'assurer qu'une surveillance adéquate des fonds des Clients est maintenue par des procédures et des contrôles documentés afin de minimiser le risque de perte pour les Clients ;
- ❑ effectuer des rapprochements quotidiens de nos registres et des registres des fonds des Clients auprès de l'établissement de crédit et calculer quotidiennement la somme d'argent des Clients détenus pour les Clients selon nos registres avec les ressources en fonds des Clients qui devraient être détenus auprès de l'établissement de crédit ;
- ❑ s'assurer que nous disposons de contrôles adéquats pour déterminer qui peut autoriser les paiements à partir des comptes d'actifs Client ;
- ❑ AFEX est tenu d'engager des auditeurs externes pour examiner la conformité de l'entreprise à l'EAC sur une base annuelle. Une fois l'audit terminé, l'auditeur externe doit rendre compte de ses conclusions à AFEX et à la Banque centrale d'Irlande ;
- ❑ La Banque centrale d'Irlande supervise AFEX car elle est responsable de la réglementation et de la supervision des entreprises d'investissement en Irlande. En tant qu'entité réglementée, nous sommes soumis à un examen minutieux de la part de la Banque centrale afin de garantir que nous avons satisfait à nos exigences réglementaires, y compris les exigences détaillées en place concernant la protection des actifs Client. Pour faciliter cette surveillance, nous sommes tenus de soumettre des rapports réguliers à la Banque centrale, dont un rapport mensuel qui concerne spécifiquement les actifs Client.

Les Clients doivent savoir que les informations présentées dans ce document concernant l'application du régime des actifs Client par AFEX, quand il s'applique et comment les actifs Client sont déterminés et traités par AFEX, ne sont pas exhaustives. En cas de questions, n'hésitez pas à appeler votre contact AFEX habituel.